

	Union Nationale des Associations de Navigateurs	mars 2016
	Siège social : Capitainerie du Port de Vannes correspondance : BP 39 34280 LA GRANDE MOTTE Courriel : contact@unan.fr	rédacteur : GT Pêche

Synthèse de L'UNAN sur la préservation de la ressource

Préalable

Pour l'UNAN il n'est pas souhaitable de modifier la chartre sans la mise en application, **pour tous et sur tout le territoire**, des mesures préconisées par les scientifiques pour la préservation de la ressource :

- ◆ **Respect du repos biologique .**
- ◆ **Taille minimale des captures.**

Constat

Le manque d'anticipation actuel de la part des autorités françaises est incompréhensible, pourquoi toujours attendre de se voir imposer des mesures drastiques par Bruxelles lorsque la ressource est en péril.

En atlantique aucune des mesures préconisées par les scientifiques pour la préservation de la ressource pour le **bar** (par exemple) ne sont en application :

- Taille minimum des prises toujours à 36 cm pour les professionnels
- Pas de respect du repos biologique, au contraire même, **autorisation préfectorale pour la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne** en période du frai (en décembre 2015 et janvier 2016).

En Méditerranée aucune mesure de préservation pour de nombreuses espèces menacées dont le loup

Préconisations UNAN

Mise en application **pour tous et sur tout le territoire** des mesures préconisées par les scientifiques

- ◆ **Respect du repos biologique .** Par exemple du premier janvier à mi-avril pour le bar.
- ◆ **Taille minimale des captures.** Par exemple 42 cm pour le bar.

Privilégier les pêches écologiquement responsables (type pêche à l'hameçon...).

Ce n'est qu'après mise en œuvre des mesures précitées qu'il convient de voir si des mesures complémentaires apparaissent nécessaires. L'UNAN ne serait cependant pas opposée à discuter sur des limites raisonnables de prélèvements, afin, notamment, de mettre fin aux abus de quelques uns. Pour les espèces dont la ressource est menacée ou à préserver les mesures doivent être simples d'application, de type quotas journaliers. Elles doivent concerner toutes les formes de pêche, à pied, du bord, ou embarquée... En effet, si on prend l'exemple du bar : contrôler la taille des poissons pêchés en bateau c'est bien mais si on ferme les yeux sur les seaux de « bars sardines » pêchés par les « estivants » du bord en été...ce ne sera pas sérieux.

En tout état de cause l'important est d'anticiper et de pas attendre que la ressource de l'espèce soit menacée pour prendre des mesures de préservation ou (pire) restauration (cf référence RMD de la Commission Européenne)...

En PJ « note témoignage » d'un membre de L'UNAN relative à l'absence de gestion durable de la ressource (bar européen) en zone atlantique (Sud-Bretagne).